

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

45 route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2021

Date de convocation
Le 19 juillet 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN
Le **VINGT SIX JUILLET**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
St Rémy de Maurienne, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **19**
. votants : **26**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, CECILLE, CHENE, COMBET, GOYET, JAL, LAZZARO, ROCHETTE.

Absents excusés : Monsieur Philippe BOST
Madame Michèle CLEMENT
Monsieur Bertrand MONDET
Madame Marie-France RANCUREL
Monsieur André TOGNET
Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Yves MORVAN
(article 6 – IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 : un membre peut être porteur de deux pouvoirs)

procuration à Madame Mathilde SONZOGNI
procuration à Monsieur Lionel COMBET
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
procuration à Monsieur Gérard BORDON
procuration à Monsieur Gérard BORDON

Absent : Monsieur Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2021

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2021.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de recrutement,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à non temps complet à raison de 27 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience en matière d'hygiène et d'entretien d'une structure de petite enfance.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique à l'indice brut 356 (indice majoré 334) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Recrutement d'un adjoint d'animation sur un emploi permanent à temps complet en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'animation petite enfance à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée déterminée de six mois.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience en matière d'hygiène et d'entretien d'une structure de petite enfance et du CAP petite enfance.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint territorial d'animation à l'indice brut 378 (indice majoré 348) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Recrutement d'un adjoint d'animation sur un emploi permanent à temps non complet en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation petite enfance à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35 ème) pour une durée déterminée d'une année.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience en matière d'hygiène et d'entretien d'une structure de petite enfance et du CAP petite enfance.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint territorial d'animation à l'indice brut 356 (indice majoré 334) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Suppressions et créations d'emplois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial et et la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe,
Les emplois sont modifiés à compter du 1^{er} août 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Participation au contrat vert et bleu Belledonne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la 4C au Contrat Vert et Bleu Belledonne.
- **S'ENGAGE** en tant que potentiel financeur d'actions dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de Belledonne dont l'appel à projet qui sera mis en place par l'Espace Belledonne au fil des 5 années du programme.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat définitif et tous les documents afférents au contrat « Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 » y compris d'éventuels avenants.

Participation aux frais de fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Jean-de-Maurienne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 25 voix pour et une contre (Monsieur GOYET) :

- **APPROUVE** la participation financière de la 4C au fonctionnement du centre de vaccination de Maurienne, situé à Saint-Jean-de-Maurienne,
- **CONTRIBUE** à hauteur de 298 € mensuels, à compter du mois de mars jusqu'à fin août 2021, soit 1 788 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Désignation d'un suppléant au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial Maurienne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-France RANCUREL en qualité de suppléante au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Maurienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomcc@orange.fr - 0186 11151151 - <http://www.la4c.fr>